

Thème : Les fondamentaux de l'assurance emprunteur

Date : Mercredi 7 octobre 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Comprendre la notion d'assurance emprunteur et les particularités de ses garanties
- Découvrir les clauses et les contentieux propres à cette catégorie d'assurance
- Maîtriser les règles spécifiques du droit des assurances applicables

➤ Méthodes mobilisées :

Programme :

- Spécificités de la distribution/conclusion de l'assurance emprunteur
- Obligations d'information (déclaration des risques par l'assuré, devoir de conseil de l'établissement de crédit...)
- Principales garanties
- Résiliation

➤ Moyens pédagogiques :

Support de formation fourni

- **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Agnès PIMBERT, Professeur de droit privé à l'Université de Poitiers, Directrice du Master Droit des assurances

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.